

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00205
Numéro SIREN : 451 309 082
Nom ou dénomination : A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2018 sous le numéro de dépôt 8078

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 05 JUIL. 2018

SOUS LE N° 8078

Comptes Annuels

2017

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE

3 rue du Jura
94633 RUNGIS CEDEX
APE : 4669B
Siret : 45130908200027

Macofi

MACOFI

267, Bd Pereire

Paris

Tél. 01 44 01 03 70

Fax. 01 44 01 03 77

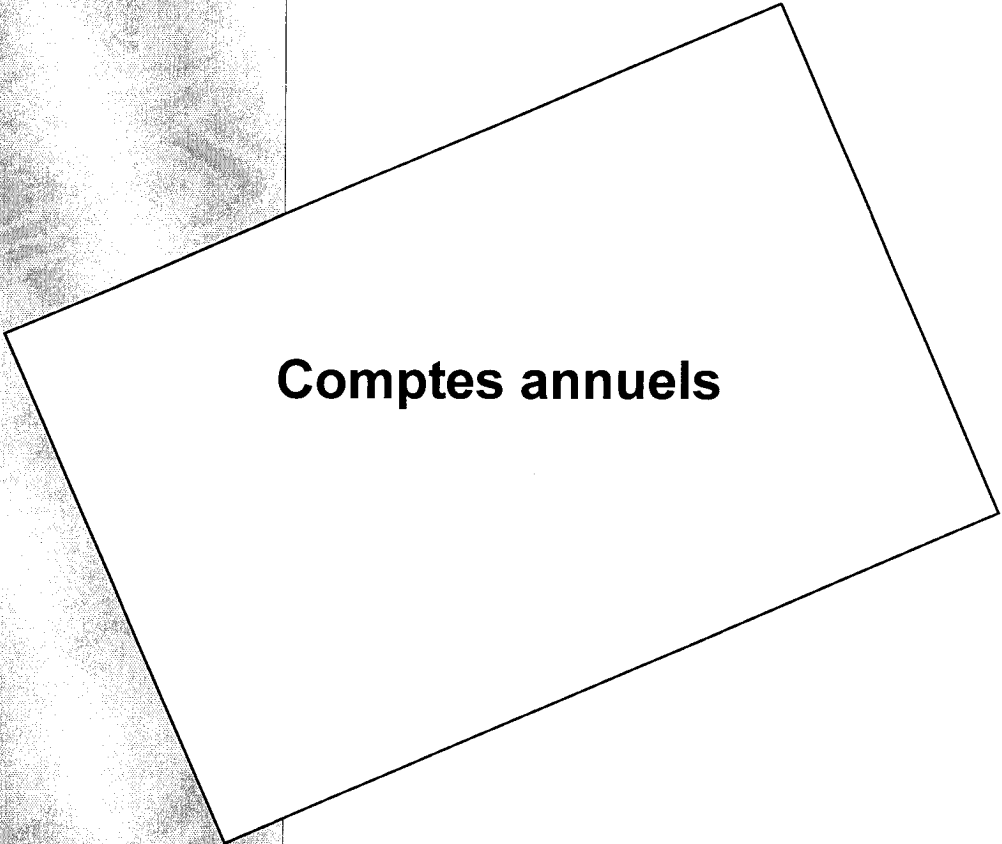
contact@macofi.fr

Société inscrite au tableau de l'ordre de PARIS

 Sommaire

1. Comptes annuels	1
Bilan	2
Compte de résultat	4
Annexe	5
Règles et méthodes Comptables	6
Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	9
Informations Complémentaires	10
Notes sur le bilan	13
Notes sur le compte de résultat	22
Effectifs	24
2. Détail des comptes	25
Détail Bilan	26
Détail Compte de résultat	30





Comptes annuels

MACOFI

Règles et méthodes Comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le total est de 4.964.701 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2.962.859 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 23 février 2018 par les dirigeants de l'entreprise.

REGLES GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié par le règlement 2016-07 homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

AMORTISSEMENTS

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Concessions, logiciels et brevets : 3 à 15 ans pour les logiciels
- Installations techniques : 4 à 5 ans
- Matériel et outillage industriels : 4 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

Règles et méthodes Comptables

- Matériel de bureau : 4 ans
- Matériel informatique : 4 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participations des sociétés sont inscrits à leur coût d'acquisition ou d'apport, hors frais accessoires. Les acquisitions de titres en devises sont converties au cours du jour de l'acquisition des titres, au cours du jour du virement de fonds des avances dédiées à une future augmentation de capital, et au cours du jour de l'incorporation au capital des autres avances consenties.

DEPRECIATION DES TITRES ET DES CREANCES SUR PARTICIPATION

La valeur d'inventaire des titres est basée sur une quote-part de situation nette et tient compte également des perspectives d'avenir de la société. Lorsque cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable des créances est inférieure à leur valeur nette comptable.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition, lequel comprend :

- le prix d'achat et les droits de douane et autres taxes non récupérables,
- les rabais et autres remises susceptibles d'être reçus,
- les frais de transport,
- les éventuels frais de conditionnement supplémentaires.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks à la clôture de l'exercice est inférieure au coût d'acquisition une dépréciation est constatée.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Règles et méthodes Comptables

FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte Immédiatement dans les charges de l'exercice.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

OPERATIONS EN DEVISES

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

La 3ème loi de finances rectificative pour 2012 a mis en place le crédit d'impôt compétitivité pour l'emploi (CICE) à compter du 1er janvier 2013, dispositif ayant les principales caractéristiques suivantes :

- Un crédit d'impôt de 6 % calculé par année civile assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016.
- Ce crédit d'impôt a été porté à 7 % pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2017
- Le CICE a été comptabilisé en diminution du poste « Salaires et traitements » du compte de résultat conformément à l'avis du CNC, pour montant de 26.562 €.

Le CICE a été utilisé pour réaliser des investissements dans l'établissement afin de favoriser son attractivité et dans des équipements destinés à améliorer les conditions de travail des salariés, et pour maintenir l'emploi.

 Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture**PREMIERE AUGMENTATION DE CAPITAL**

En date du 7 juin 2017, la société a procédé à une première augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.200.000 €. Cette opération a été immédiatement suivie d'une réduction de capital d'égale montant par compensation avec les pertes cumulées.

A l'issue de cette opération et après affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la société ont été portés à 1.203.446 €.

DEUXIEME AUGMENTATION DE CAPITAL

En date du 20 octobre 2017, la société a procédé à une seconde augmentation de capital en numéraire d'un montant de 3.000.000 €.

Cette opération a été immédiatement suivie d'une réduction de capital d'égale montant par compensation avec les pertes cumulées.

A l'issue de cette opération et après affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la société ont été portés à 4.203.446 €.

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

En date du 24 novembre 2017 l'Associé Unique a décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée.

Pour mémoire, la société avait été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé et immatriculée le 26 novembre 2003.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement pouvant avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice 2017 n'est intervenu depuis la clôture des comptes annuels de la société.

Informations Complémentaires

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont constituées d'une créance avec un GIE.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice 2017.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant font référence à une évaluation la plus proche du risque auxquelles elles se rattachent. Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers rendant probable ou certain une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

VERIFICATION DE COMPTABILITE

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2015 portant sur les exercices 2011 à 2013. La proposition de rectification notifiée et portant sur une remise en cause des déficits antérieurs est toujours en cours de discussion avec l'administration fiscale.

A ce jour, et si la notification était appliquée, elle générerait une charge de 2,2 M € environ.

La société a contesté l'ensemble du redressement.

Aucune provision n'a été constatée à ce titre car la société et ses conseils estiment le risque de redressement improbable, compte tenu des arguments en défense développés.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Il est présenté net de remises et ristournes accordées.

EFFETS A PAYER, EFFETS A RECEVOIR

Au 31 décembre 2017, il n'y a ni d'effets à payer ni d'effets à recevoir dans les comptes de la société.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Les engagements donnés par la société sont :

Au titre du contrat de location de véhicules :	160.041 €
Au titre du contrat avec la société MENARINI France : (contrat de sous location des locaux)	758.400 €
Au titre du contrat de location d'un photocopieur :	2.421 €

Informations Complémentaires

Engagements reçus

La société n'a reçu aucun engagement.

Indemnités de départ à la retraite

La société ne comptabilise pas de provision pour indemnités de fin de carrière (départ à la retraite) qui constituent des engagements hors bilan.

Ces engagements ont été valorisés dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative des salariés sur la base des dispositions de la convention collective applicable à l'entreprise.

La méthode retenue pour l'évaluation des engagements est une méthode rétrospective avec salaires de fin de carrière à l'aide les éléments suivants :

- taux d'augmentation des salaires conditionné par l'inflation
- taux d'actualisation 1,30 % (1,40 % l'an passé)
- âge de départ à la retraite de 62 ans pour les non cadres et 67 ans pour les cadres

Le montant de ces engagements est estimé à 199.086 euros (201.977 euros l'an passé), charges sociales et fiscales incluses.

INTEGRATION FISCALE

A.MENARINI DIAGNOSTICS SAS est fiscalement intégrée dans le groupe d'Intégration Fiscale composée de MENARINI France SA, A. MENARINI DIAGNOSTICS SAS, et NHS SASU.

Les éventuelles charges d'impôt sont prises en compte individuellement par chaque société. Le bénéfice des éventuels bonis ou malis d'impôts étant eux constatés au niveau de la tête de groupe.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le résultat fiscal de l'ensemble du groupe est un bénéfice de 4.032.020 €.

En conséquence une charge d'impôt sur les sociétés a été comptabilisée à hauteur de 505.337 € après report des déficits antérieurs, au niveau de la tête d'intégration fiscale, MENARINI France.

Les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 70.106.831 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SITUATION FISCALE LATENTE

Au 31 décembre 2017 les provisions non déductibles pouvant faire l'objet d'une reprise non imposable au cours des exercices suivants s'élèvent à 42.958 € qui se répartissent de la façon suivante :

- Provisions pour créances litigieuses : 42.958 €

 Informations Complémentaires**IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE**

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes de la société A.MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE, 3 Via Sette Santi 50131 FIRENZE Italie.

La méthode de consolidation employée est celle de l'intégration globale.

PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont conclues aux conditions normales de marché.

 Notes sur le compte de résultat**REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Pour des raisons de confidentialité, aucune information n'est communiquée sous cette rubrique car elle conduirait à communiquer la rémunération et autres avantages d'une seule personne.

 Effectifs

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
CDI	24,00	
CDD		
Contrat Pro		
Apprenti	3,00	
Stage		
Total	27,00	

Bilan

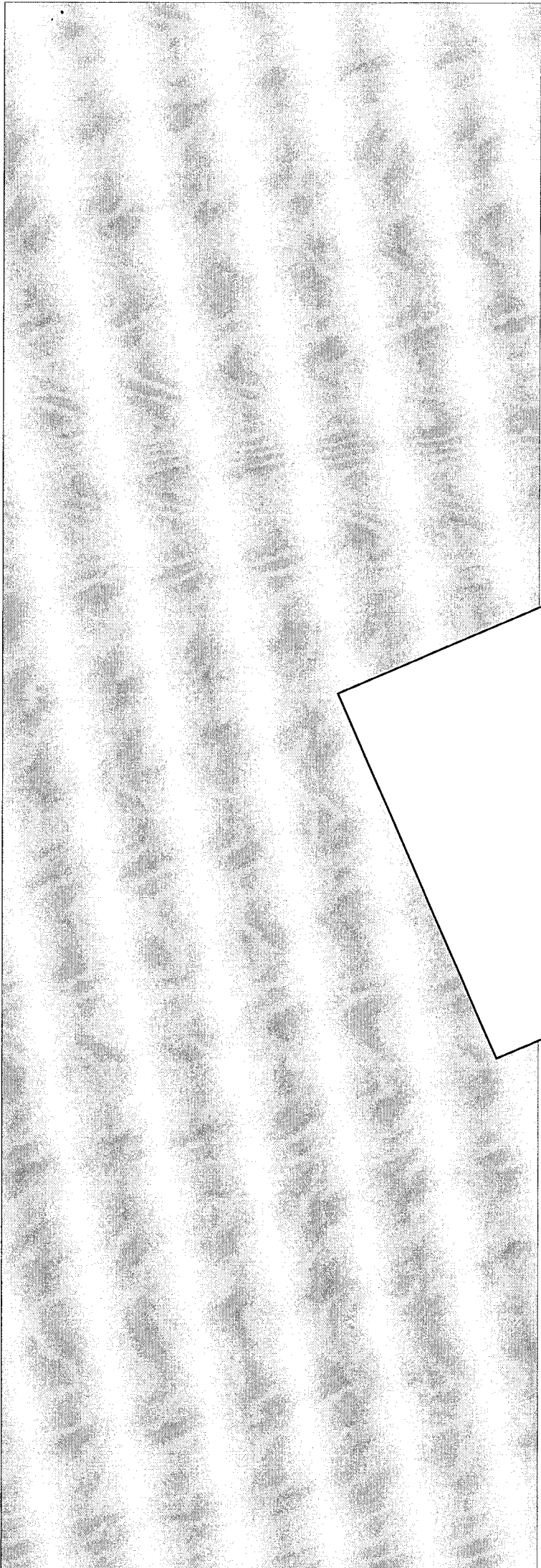
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	78 607	78 608		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	3 638 197	3 213 479	424 718	536 224
Autres immobilisations corporelles	205 020	197 112	7 908	17 099
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 525		1 525	1 471
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 923 349	3 489 199	434 150	554 793
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 109 122	204 381	1 904 741	3 029 045
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 858 592	153 190	1 705 402	1 747 079
Fournisseurs débiteurs	520 696		520 696	99 870
Personnel				4 677
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	76 358		76 358	78 224
Autres créances	295 231		295 231	498 648
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	4 212		4 212	47 974
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 079		1 079	2 902
Charges constatées d'avance	22 832		22 832	1 554
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 888 123	357 571	4 530 551	5 509 972
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				395
COMPTES DE REGULARISATION				395
TOTAL ACTIF	8 811 472	3 846 770	4 964 701	6 065 161

Bilan

	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 340 590	2 340 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		524 383
Report à nouveau	1 862 856	
Résultat de l'exercice	-2 962 859	-2 861 527
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 240 587	3 446
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	11 000	30 495
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	11 000	30 495
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	77 099	682
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	77 099	682
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 574 844	4 170 041
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12 312	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 321 614	1 280 539
Personnel	266 984	284 640
Organismes sociaux	247 114	217 614
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	92 631	1 585
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	39 298	34 747
Dettes fiscales et sociales	646 026	538 585
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 000	5 009
Produits constatés d'avance	75 220	36 363
TOTAL DETTES	3 713 114	6 031 220
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	4 964 701	6 065 161

Compte de résultat

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	8 292 997	9 357 906
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	340 836	109 882
Chiffre d'affaires net	8 633 833	9 467 788
Dont à l'exportation	367 919	250 973
Production stockée		
Production immobilisée	242 709	180 383
Subventions d'exploitation		1 328
Autres produits	321 562	406 618
Total produits d'exploitation	9 198 104	10 056 116
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	4 103 870	6 295 582
Variation de stock (m/ses)	866 264	-637 648
Achats de m.p & aut.approv.		
Variation de stock (m.p.)		
Autres achats & charges externes	4 278 126	4 437 829
Impôts, taxes et vers. assim.	127 806	108 070
Salaires et Traitements	1 381 503	1 283 802
Charges sociales	593 506	541 313
Amortissements et provisions	587 540	712 478
Autres charges	54 845	26 607
Total charges d'exploitation	11 993 460	12 768 033
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 795 355	-2 711 917
Opérations en commun		
Produits financiers	443	736
Charges financières	60 938	87 904
RESULTAT FINANCIER	-60 495	-87 168
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-2 855 850	-2 799 084
Produits exceptionnels	198 943	243 948
Charges exceptionnelles	305 952	306 390
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-107 008	-62 443
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	-2 962 859	-2 861 527



Annexe

MACOFI

Notes sur le bilan**Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	78 607			78 607
Immobilisations incorporelles	78 607			78 607
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 785 518	242 709	390 030	3 638 197
- Installations générales, agencements aménagements divers	30 054			30 054
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	179 936	1 755	6 725	174 966
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 995 508	244 464	396 755	3 843 217
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 471	54		1 525
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	1 471	54		1 525
ACTIF IMMOBILISE	4 075 586	244 518	396 755	3 923 349

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	78 608			78 608
Immobilisations incorporelles	78 608			78 608
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 249 294	277 797	313 611	3 213 479
- Installations générales, agencements aménagements divers	24 752	3 005		27 758
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	168 139	7 940	6 725	169 354
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 442 185	288 742	320 336	3 410 591
ACTIF IMMOBILISE	3 520 793	288 742	320 336	3 489 199

Notes sur le bilan

Actif circulant

Stocks

Les flux s'analysent comme suit :

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Augmentation des stocks	Diminution des stocks
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	2 109 122	3 194 692		1 085 570
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
Total I	2 109 122	3 194 692		1 085 570
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
Total II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
Total III				
Production stockée				

Dans le cas où les marchandises sont gérées par numéro de série les stocks sont valorisés sur la base du coût réel

Les éventuelles provisions pour dépréciation de la valeur des stocks sont constituées au cas par cas notamment lorsque les dates de péremption courtes réduisent les possibilités d'écoulement des stocks.

Notes sur le bilan**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 775 235 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 525		1 525
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 858 592	1 858 592	
Autres	892 285	892 285	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	22 832	22 832	
Total	2 775 235	2 773 710	1 525
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FAE	16 554
FOURNISSEURS AVOIRS A REC I CO	520 696
PRODUITS A RECEVOIR	5 543
Total	542 793

Notes sur le bilan**Dépréciation des actifs**

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks	165 647	169 489	130 755	204 381
Créances et Valeurs mobilières	150 263	129 309	126 381	153 190
Total	315 910	298 798	257 136	357 571
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		298 798	257 136	
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propres**Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 2 340 590,00 € décomposé en 234 059 titres d'une valeur nominale de 10,00 €.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 07/06/2017.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	-2 861 527
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-2 861 527
Affectations aux réserves	-524 382
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-2 337 145
Total des affectations	-2 861 527

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2017	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2017
Capital	2 340 590		4 200 000	4 200 000	2 340 590
Réserves générales	524 383	-524 382	-524 382	1	
Report à Nouveau		-2 337 145	-2 337 145	-4 200 001	1 862 856
Résultat de l'exercice	-2 861 527	2 861 527	-2 962 859	-2 861 527	-2 962 859
Total Capitaux Propres	3 446		-1 624 386	-2 861 527	1 240 587

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	11 000				11 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	19 495		19 495		
Total	30 495		19 495		11 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			19 495		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan**Dettes****Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 700 803 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	77 099	77 099		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 321 614	1 321 614		
Dettes fiscales et sociales	646 026	646 026		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 580 844	1 580 844		
Produits constatés d'avance	75 220	75 220		
Total	3 700 803	3 700 803		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	1 574 844			

Le poste "Autres Dettes" se décompose de la façon suivante:

- Dette Financière Intercompagnie: 1.574.844 €

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FNP	143 674
INTERETS COURUS A PAYER	504
CONGES A PAYER ET CET	182 099
PROVISIONS POUR PRIMES	84 482
CHARGES SOCIALES S/CP	80 124
CHARGES SOCIALES SUR PRIMES	37 172
TAXE HANDICAPES	1 952
TAXE APPRENTISSAGE	9 279
FORMATION PROFESSIONNELLE	16 540
TAXE PROFESSIONNELLE	270
TVTS	7 061
CYCLAMED	1 489
TAXE DISPOSITIFS MEDICAUX	2 707
DIVERS - CHARGES A PAYER	6 000
Total	573 352

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	22 832		
Total	22 832		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUIT CONSTATES D AVANCE	75 220		
Total	75 220		

Notes sur le compte de résultat

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Catégorie activité	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Prestations de services FRANCE	333 542	108 559
Prestations de service Export	300	
Ventes de Marchandises France	7 926 566	9 107 084
Ventes de Marchandises Export et Intracomm.	366 431	250 822
Autres produits France	5 806	1 171
Autres produits Export et Intracomm.	1 187	151
Total	8 633 833	9 467 787

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Au titre du contrôle légal des comptes : 10.000 €
 Au titre des SACC: Néant

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est une perte de 107.008 €. Il se décompose de la façon suivante :

Charges 305.952 €

- Amendes et pénalités : 2.728 €
- Charges exceptionnelles diverses : 7.500 €
- Valeur nette comptable des éléments d'actifs : 76.418 €
- Pertes sur stocks périmés et avariés : 219.306 €

Produits 198.943 €

- Cessions d'immobilisations corporelles MAD : 177.503 €
- Dédit sur contrat : 15.300 €
- Autres produits exceptionnels : 6.141 €

TRANSFERT DE CHARGES

Le total des transferts de charges de la période est de 39.261 €. Il se décompose de la façon suivante :

- Indemnités Mutuelles : 902 €
- Avantages en Nature : 4 949 €
- Participations véhicules : 20 881 €
- Autres transferts de charges : 5 010 €
- Indemnités dépassement Kms : 140 €
- Remboursement Fongecif : 4 380 €
- Aide ANPE CIE : 3 000 €

A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'Associé unique

A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

3-5, rue du Jura

BP 7531

94633 Rungis Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas présentées conformément à l'article D. 441-4 du code de commerce dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 mai 2018

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Cyrille Dietz

A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 340 590 €
3-5 rue du Jura – 94633 RUNGIS
451 309 082 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DU COMITE DE SURVEILLANCE
DU 25 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai, à onze heures.

Les membres du Comité de Surveillance de la société A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE se sont réunis Via Sette Santi 3 à FIRENZE (Italie).

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents ou représentés :

- Monsieur Antonello BISCINI ;
- Monsieur Gianni MASSELLI.

Monsieur Marco DI CARLO et Monsieur Joaquim CARRERAS sont absents excusés.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, Commissaire aux Comptes est absent excusé.

Monsieur Christophe MASSARO est présent et remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Gianni MASSELLI préside la séance et rappelle que le Comité est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
- Autorisation, si nécessaire, de convention(s) entrant dans le champ d'application de l'article L225-38 du Code du Commerce ;
- Préparation du rapport du Comité de Surveillance et du projet de résolutions pour l'Associé Unique en vue de l'approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des opérations subséquentes.

1. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Monsieur Gianni MASSELLI, en sa qualité de Président de séance, soumet au Comité de Surveillance les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que l'exercice antérieur.

Il commente les comptes, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 8 633 833 € et une perte de (2 962 858) € et fait un exposé sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré, le Comité de Surveillance arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et décide de les soumettre à l'approbation de l'Associé Unique.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Sur proposition de Monsieur Gianni MASSELLI et après en avoir délibéré, le Comité de Surveillance décide à l'unanimité de proposer à l'Associé Unique d'affecter la perte de (2 962 858) € sur le compte de report à nouveau, qui présentera un solde créditeur de 1 100 003 € après affectation du résultat 2017.

La proposition d'affectation du résultat s'établit comme suit :

Perte de l'exercice	(2 962 858) €
Report à nouveau	2 962 858 €
Solde	0 €

Monsieur Gianni MASSELLI indique qu'avec la perte réalisée en 2017 les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social.

3. AUTORISATION, SI NECESSAIRE, DE CONVENTION(S) ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE L225-38 DU CODE DU COMMERCE

Le Comité de Surveillance informe l'Associé Unique que les Commissaires aux Comptes ont régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir leur rapport spécial.

Il n'existe aucune convention relevant de l'article L225-38 du Code du Commerce.

4. PREPARATION DU RAPPORT DU COMITE DE SURVEILLANCE A L'ASSOCIE UNIQUE ET DU PROJET DE RESOLUTIONS.

Le Comité de Surveillance arrête ensuite les termes du rapport, qui sera présenté à l'Associé Unique, ainsi que le projet des résolutions qui lui sera soumis.

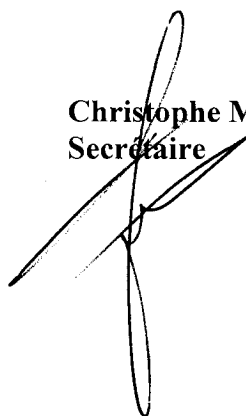
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Comité de Surveillance, représenté par Monsieur Gianni MASSELLI.

Gianni MASSELLI
Président de Séance



Christophe MASSARO
Secrétaire



A. MENARINI DIAGNOSTICS – FRANCE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 340 590 €
3-5 rue du Jura – 94633 RUNGIS
451 309 082 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 12 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juin, à onze heures, au 3-5 rue du Jura, 94633 RUNGIS.

MENARINI FRANCE SA, représentée par Monsieur Thierry POIRAUD, Associé Unique de la société A. MENARINI DIAGNOSTICS – FRANCE (ci-après la «**Société**»), dispose de l'inventaire et des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, du rapport établi par le Président et du texte du projet de résolutions. Il consigne ses décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*Première résolution*) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (*Deuxième résolution*) ;
- Convention visée par l'article L225-38 du Code du Commerce (*Troisième résolution*) ;
- Pouvoirs (*Quatrième résolution*).

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir étudié les comptes annuels et lu le rapport du Président, l'Associé Unique approuve l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (2 962 858) €, l'Associé Unique approuve la proposition du Président d'affecter la perte à hauteur de 2 962 858 € sur le compte de Report à nouveau.

Le compte de Report à nouveau présentera ainsi un solde créditeur de 1 100 003 € après affectation du résultat.

L'affectation du résultat s'établit comme suit :

Perte de l'exercice	(2 962 858) €
Report à nouveau	2 962 858 €
Solde	0 €

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir lu le rapport du Président, constate et approuve l'absence de convention relevant de l'article L225-38 du Code du Commerce.

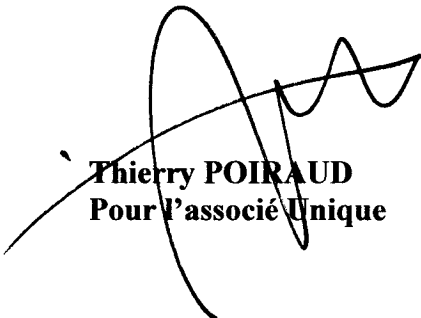
Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.



Thierry POIRAUD
Pour l'associé Unique



Christophe MASSARO
Le Secrétaire